

Concours Exposer à Montréal et Paris

ARTS PLASTIQUES - SCULPTURE - PHOTOGRAPHIES

**12 prix à gagner dont trois billets d'avion
entre Montréal et Paris et
inscriptions dans le Dictionnaire Larousse Drouot Cotation**



Règlements

Art. 1 - Le Club des Arts de Montréal / The Arts club, (ci-après désigné le Club)

Le Club est un organisme sans but lucratif et de bienfaisance (une association) dont le mandat est de diffuser les productions artistiques de créateurs afin de développer auprès de la population le goût des arts et ce, depuis 1912.

Art. 2 - Objectif

Le Club présente deux expositions, une à Montréal et l'autre à Paris, afin de souligner le 100^{ème} anniversaire de l'organisme. Le Club organise à cet effet un concours afin de sélectionner les artistes participants, dans le cadre duquel 12 prix seront décernés.

Art. 3 - Prix du concours

PREMIER PRIX pour trois artistes sélectionnés, un artiste par catégorie.

- Billet d'avion et transport des œuvres entre Montréal et Paris ;
- Inscription dans le dictionnaire Larousse des artistes cotés Drouot sous réserve de l'Article 9;
- Entrevue Radio à Montréal de 14 minutes dans les OFF chroniques du Conseil.

DEUXIÈME PRIX pour deux artistes sélectionnés:

- Les artistes sélectionnés aux **deuxième** et **troisième** rangs sont assurés qu'une de leurs œuvres sera exposée à Montréal et à Paris.
- Inscription dans le dictionnaire Larousse des artistes cotés Drouot sous réserve de l'Article 9;
- Transport des œuvres entre Montréal et Paris.
- Entrevue radiophonique de 4 minutes à Montréal dans les Chroniques du Conseil.

TROISIÈME PRIX pour sept artistes sélectionnés

- Les artistes sélectionnés entre les quatrième et dixième places inclusivement sont assurés qu'une de leurs œuvres sera acceptée pour les expositions de Montréal et de Paris.
- Inscription dans le dictionnaire Larousse des artistes cotés Drouot sous réserve de l'Article 9;
- Mention d'honneur du Jury.

Un maximum de cinquante exemplaires de chacune des œuvres gagnantes pourront être reproduites par le Club sur un support approprié. 10% des reproductions ainsi réalisées seront remis à l'artiste et les autres serviront à promouvoir l'artiste et pourront être vendues par le Club afin de financer ses opérations de diffusion des artistes.

Art. 4 - Date limite d'inscription

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au mardi, 31 janvier 2012.

Art. 5 - Trois catégories d'œuvres

Trois catégories sont ouvertes au présent concours, soit :

Arts visuels (art plastique), sculpture et photographie.

Les œuvres devront être originales et uniques. Elles pourront être en noir et blanc ou en couleur. L'œuvre pourra comporter du texte, du collage (en évitant le 3D en raison des risques dus au transport), etc.

Elles devront être faites sur :

- Toile de dimension minimum de 60cm x 30cm (24"x12") et maximum de 90cm x 90cm (36"x 36"), encadrement inclus.
- Les sculptures ne devront pas dépasser 40 cm de hauteur et 30cm x 30cm au sol
- Les photographies devront être en format minimum de A4 (8,5" x 11") et maximum A3 (11" x 17"), encadrées sans vitre, plexiglas accepté. L'encadrement devra respecter les dimensions suivantes : minimum de 60cm x 30cm (15"x 12") et maximum de 60cm x 90cm (24"x 36").

Art. 6 - Conditions de participation

6.1 - Les artistes québécois et français sont éligibles au concours ainsi que les artistes membres et du Conseil des artistes québécois et les membres en règle du Club s'ils remplissent les conditions ci-après énumérées.

6.2 - Être membre du Club des Arts / The Arts club en acquittant sa cotisation <http://www.theartsclub.org/> et,

6.3 - Expédier un dossier via Internet contenant les éléments suivants :

A - Nom, Prénom, discipline, adresse complète, téléphone, courriel et adresse du site Web ;

B - Soumettre les photographies de six œuvres pour le concours avec la mention « Concours 100 ans » (qualité impression, 300dpi) ;

C - Un curriculum vitae (profil de carrière) incluant la description d'une démarche artistique (en français et en anglais).

D - les dossiers doivent être acheminés à l'adresse courriel suivante : concourstac@free.fr

6.4 - Une entente d'exposition devra être conclue, conformément à la Loi québécoise sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs.

Art. 7 - Mode de sélection

- A partir du 5 février 2012, les œuvres ayant rempli toutes les conditions de participation seront soumises à une première sélection du jury. La décision du jury est sans appel ;

- Les œuvres sélectionnées seront ensuite exposées sur Facebook sur la page concours et seront soumises au vote public à partir du 15 février 2012. La période de vote se termine le 1er mars 2012, à minuit.

Art 8. - Artistes autres que les gagnants

Les participants n'ayant pas passé la première sélection mais correspondant aux critères artistiques du Club seront admis au sein du Club. Ils verront l'une de leurs œuvres acceptées pour les expositions de Montréal et de Paris, ce dernier lieu est sous réserve de l'Article 9.

Art. 9 - Conditions d'inscription dans le dictionnaire Larousse des artistes cotés Drouot

Une œuvre sélectionnée sera donnée au Club par l'artiste contre reçu pour fins d'impôt de la Province du Québec. L'œuvre ainsi acheminée fera l'objet d'une vente aux enchères par la maison Cotation Drouot, à Paris.

Art. 10 - Participation limitée

Le Club se réserve le droit de jumeler les catégories si la participation n'est pas assez grande ou, faute de participants, d'annuler ce concours.

Art. 11 - Droits d'auteur

- Les participants au concours autorisent le Club à utiliser librement leurs œuvres.

- L'artiste accorde au Club et à ses partenaires une cession de droits d'auteur sur les œuvres sélectionnées quand l'utilisation prévue a pour but de promouvoir l'artiste, son œuvre, le Club ou le présent concours, sans aucun avantage pécuniaire pour le Club ou ses partenaires. Dans tous les cas, aucun frais n'est demandé à et par l'artiste.

Art. 12 - Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la candidature.

Art. 13 - Dispositions finales

Clauses invalides

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présents règlements était déclarée invalide, elle n'invalidera pas les autres dispositions du présent concours.

Droits applicables

La présente entente est réputée avoir été signée à la Ville de Montréal à toutes fins se rapportant à la présente entente qui sera régie par les lois canadiennes, y compris les lois fiscales pertinentes.

